

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022
CR 2022 CM 039**

L'An deux mil vingt - deux, le 17 MAI à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

Présents :

BODET Claude	COUÉ Roger	CRUSSON Tiphaine
BERCEGEAY Robin	GOULÈNE-HENRY Dominique	BOCANDÉ Stéphane
JOSSO Nolwenn	AMBROSINI Nicolas	LEGAL Claudia
GOURET Raphaël	ALNO-BERNIER Christian	FREULON Lucie
BENIGUÉ Aurélien	RICHOMME Catherine	MORANTON Bernard
DELAROCHE Caroline	BERNIER Dominique	DENIÉ Jean-Claude
MAHÉ Bruno		

Absente :

Emmanuelle GUENO

Excusés :

Geneviève PICHOT a donné pouvoir à Claude BODET
Justine COCARD a donné pouvoir à Tiphaine CRUSSON
Christophe RIVÉ a donné pouvoir à Roger COUÉ
Pauline MORANTON a donné pouvoir à Catherine RICHOMME
David CHOLON a donné pouvoir à Raphaël GOURET
Danielle MARGELLI a donné pouvoir à Jean-Claude DENIÉ
Suzanna JUDON a donné pouvoir à Bruno MAHÉ

Monsieur Aurélien BENIGUÉ : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 10/05/2022 et par plis à domicile en date du 10/05/2022 et la convocation a été affichée à la porte de la Mairie en date du 10/05/2022.

Nombre de votants : 26 (19 présents + 7 pouvoirs)

Intervention de Monsieur BODET : en ce début de Conseil, je souhaite rendre un hommage à deux grandes personnalités de SAINT LYPHARD : Alain GOUZIEN et Denis LEGAL.

Alain GOUZIEN a beaucoup œuvré au sein de l'ASL BASKET et il participait activement à la vie associative locale. Il était aussi depuis de nombreuses années et jusqu'à son dernier souffle garde Brière. Il connaissait tous les recoins du Marais et il savait montrer la beauté de notre biodiversité et de nos paysages au lever et au coucher du jour.

Denis LEGAL, qui au-delà d'être chef d'entreprise sur la commune, participait lui aussi très activement à la vie associative locale des écoles, du football et il a été élu pendant 3 mandats dans la commune dont 2 en tant que Maire adjoint aux travaux.

Je souhaite remercier ces deux belles personnes pour leur investissement envers la commune.

Je vous propose une minute de silence en leur honneur.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 MARS 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

PRESENTATION DU BUDGET DU SIVOM

Monsieur BODET détaille largement les nouveaux enjeux autour de La Madeleine.

La population sera en accroissement maîtrisé.

Un rapprochement entre les structures jeunesse est amorcé (PEP44/UFCV/régie GUERANDE).

Au regard du vieillissement des infrastructures, des nouveaux enjeux sur la Madeleine et des nombreux défis à mener pour accompagner une évolution nécessaire des services, Nicolas Criaud (Président du SIVOM et Maire de Guérande), et Claude Bodet (Vice Président et Maire de Saint-Lyphard) souhaitent conjointement conduire une nouvelle politique d'investissements.

Le SIVOM a la volonté, dès cette année, d'augmenter fortement les investissements pour La Madeleine et de pérenniser cet effort. De fait les participations des communes augmenteront de près de 120 %. Pour la première fois, un PPI est mis en place sur le SIVOM mettant en valeur les investissements marquants du mandat.

2023 Modulaire Accueil PériScolaire (300 K€)
 2024 Rénovation énergétique école maternelle (375 K€)
 2025 Rénovation énergétique suite (375 K€)
 2026 Rue des dolmens (300 K€) et sol salle des sports (150K€)
 Il est aussi possible que d'autres opportunités se présentent et auquel cas des investissements complémentaires pourraient voir le jour (exemple un terrain de foot synthétique).

PROJETS DE TRAVAUX EN 2022

- Réfection de la rue des Parcs Neufs et sécurisation de la rue Saint-Exupéry - 180 000€
- Sécurisation de la rue des Dolmens - 10 000€
- Installation de sanitaires Place l'Abbé LOISEAU
- Lancement des études pour l'accueil périscolaire - 40 000€
- Enveloppe prévisionnelle pour l'entretien, les études et diagnostic des bâtiments

ESPACE PUBLIC

- Aménagement de sécurité (réfection, remplacement/extension éclairage public) - 15 000€
- Création liaisons douces et accessibilité de la voirie et des espaces publics - 5 000€
- Divers : réseaux eaux pluviales, signalisation verticale - 8 000€
- Mobilier urbain, aire de jeux extérieur, aménagements paysagers - 8 000€

Le talon entretien sera entamé en 2022 pour les travaux numériques sur l'école élémentaire.

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
 Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
 mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
 Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

PRESENTATION DU BUDGET DU SIVOM

Monsieur BODET détaille largement les principaux postes de dépenses du budget de CAP ATLANTIQUE.

L'enjeu sera de créer un budget annexe déchets.

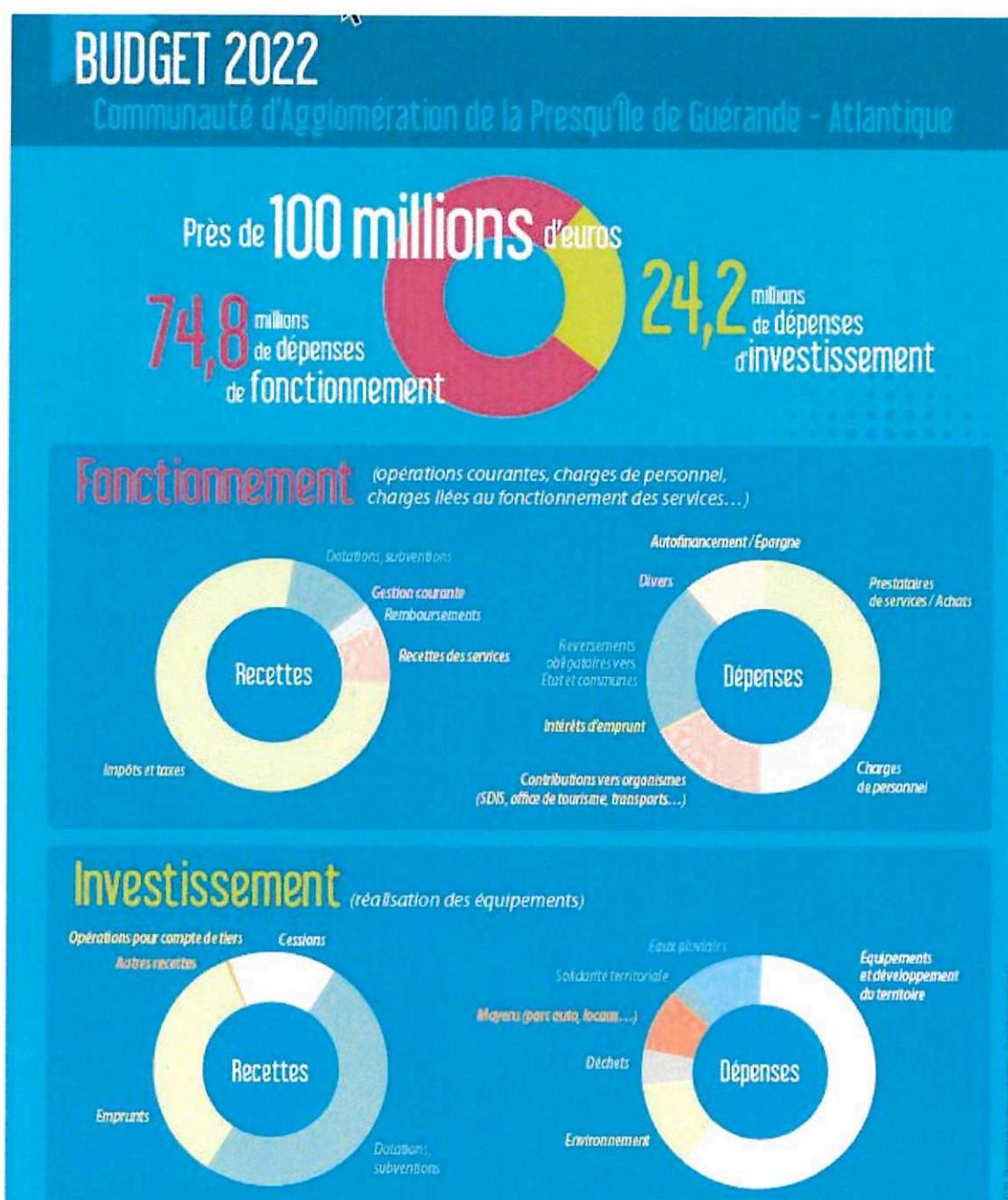
Un travail important autour du projet de territoire et de la mise en place d'un pacte financier et fiscal est en cours.

Un plan pluri annuel d'investissement est en préparation.

Les principaux projets 2022 seront la piscine d'HERBIGNAC et le Conservatoire de musique.

CAP interviendra en 2023 sur la commune pour de gros travaux sur les réseaux d'eau pluviale dans le secteur Aubépines/Bonne Fontaine.

Un travail autour de l'extension de la ZAC est en cours, ainsi que de travaux sur les eaux usées dans la zone (chemisage).



1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire



COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2021

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Monsieur BODET sort de la salle et donne la présidence à Monsieur COUE.

Intervention de Monsieur BODET à son retour : Madame MARTIN, trésorière va être mutée cet été dans le Morbihan. Un trésorier intérim sera nommé pour 6 mois avant la fermeture du centre de GUERANDE et le regroupement avec celui de PONTCHATEAU. A compter du 01/01/2023, la commune dépendra du trésorier de PONTCHATEAU.

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'approbation du Compte Financier Unique ;

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BODET, Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2021 pour le budget principal de la ville de Saint Lyphard, dressé conjointement par Mme Karine MARTIN, responsable du Centre des finances publiques de Guérande et Monsieur Claude BODET, Maire de la ville de Saint Lyphard.

VU les observations de la Commission Finances en date du 03 MAI 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Roger COUÉ conformément article L2121 – 14 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2021 ;
- **DE CONSTATER** pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications reprises dans la comptabilité tenue par le Centre des finances publiques de Guérande relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	Excédent
Fonctionnement	3 875 928,79	4 746 196,41	870 267,62
Investissement	898 739,21	1 592 686,75	693 947,54

La maquette officielle du Compte Financier Unique 2021 de la ville de Saint Lyphard est consultable en version papier à la séance du conseil municipal et en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
 sans objet

AFFECTATION DEFINITIVE RESULTAT 2021

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude BODET, Maire ;

Après avoir entendu et adopté le compte financier unique de l'exercice 2021, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement cumulé de 1 564 215,16 € décomposé comme suit :

- ✚ Excédent de FONCTIONNEMENT : 870 267,62 €
- ✚ Excédent d'INVESTISSEMENT : 693 947,54 €
- ✚ Excédent de l'EXERCICE : 1 564 215,16 €

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 03 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

➤ **DECIDE** de reprendre :

- au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de la section d'investissement du budget primitif 2022 la somme de 720 267.62 €.
- au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 pour la totalité, soit 150 000 €.
- au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) de la section d'investissement du budget primitif 2022 la somme de 693 947.54 €.

Pièce jointe annexée ou consultable

Oui
sans objet

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2021

Rapporteur : Roger COUÉ

Monsieur COUÉ indique que le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, communiquera prochainement le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2021, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Afin de préparer une proposition de répartition de dotation, il convient de lui faire part des opérations susceptibles d'en bénéficier. Celles-ci doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la sécurité routière » énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur COUÉ propose l'opération suivante :

✚ Carrefour rue du Pingrin / rue de la Croix Gervaud :

La rue de la Croix Gervaud accède à la rue du Pingrin par un carrefour en « T » sur lequel il a été identifié des difficultés de circulation et des points de conflits routiers qu'il convient d'apaiser. La circulation des piétons y est difficile car leur cheminement n'est pas clairement identifié.

Les travaux projetés consistent à améliorer et tranquilliser la circulation des véhicules accédant à ce carrefour en mettant en place un plateau surélevé réglementaire en enrobé.

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

L'aménagement de sécurité va également permettre d'identifier la place des piétons cheminant aux abords du carrefour par la construction de trottoirs en périphérie du plateau en tenant compte des dispositions réglementaires relatives aux déplacements des personnes à mobilité réduite et notamment en respect de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

Le coût prévisionnel des travaux de mise en œuvre d'un plateau surélevé présente un montant de 52 760 euros H.T. soit **63 312 euros T.T.C.**

Vu l'avis de la commission « Finances » du 3 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en œuvre d'un plateau surélevé, pour un montant prévisionnel de 52 760 € H.T. soit **63 312 € T.T.C.** potentiellement subventionnable à hauteur de 30 à 35 % ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2022 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, opération n° 112 en investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021, pour les opérations susvisées.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui Plan de situation des travaux
Projet de mise en œuvre d'un plateau surélevé

sans objet

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACQUISITION D'UN ENTREPOT EN VUE DE LA REALISATION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Claude BODET

Saint Lyphard est une commune en pleine expansion démographique. Avec + 10 % de population en 5 ans, la commune compte désormais après le recensement de 2022, 5200 habitants.

La commune ne possède pas de Centre Technique et les 12 agents communaux des services techniques travaillent dans un hangar non isolé, situé en plein cœur de bourg et donc sans possibilité de réaménagement ou extension et sans respect des règles d'hygiène et sécurité fondamentales (pas de vestiaires, pas de douches/sanitaires, équipe avec mixité femme / homme).

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Une opportunité d'acquisition d'un entrepôt situé dans la ZAC du CRELIN permettrait de réaliser les missions de service public avec qualité et efficacité et d'offrir aux agents un cadre de travail correct.

Ce projet est donc devenu une priorité pour les élus et est inscrit au Plan Pluri - annuel d'Investissement du mandat.

Le Centre Technique Municipal sera composé d'une partie stockage en mezzanine, d'ateliers de travail en rez - de - chaussée, d'une partie bureau et accueil associations, de sanitaires/douches /vestiaires hommes et femmes, d'une aire de lavage des véhicules.

Un réaménagement de la partie actuelle locaux sociaux (sanitaires/douches/vestiaires/salle de pause) est nécessaire et est chiffré à hauteur de 139 500€ HT.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite donc solliciter la DETR Dotation Equipement des Territoires Ruraux pour ce projet de catégorie 1 à hauteur de 175 000€ (plafond 35% du montant HT dans la limite de 500 000€ HT).

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
acquisition BA TIMENT	990 000,00 €
frais notaires	70 000,00 €
aménagement intérieurs	139 500,00 €
Coût HT	1 199 500,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	500 000 euros catégorie 1	175 000,00 €		14,59%
DSIL				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Fond de concours EPCI		80 000,00 €		6,67%
Autres (à préciser)				
Sous-total		255 000,00 €		
Autofinancement		944 500,00 €		78,74%
Coût HT		1 199 500,00 €		



Vu l'avis de la commission « Finances » du 3 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR en vue de l'acquisition d'un entrepôt pour y loger le futur Centre Technique Municipal à hauteur de 175 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération ;
- **DIT** que le montant de subvention sera inscrit au budget principal de l'exercice.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui

sans objet

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CAP ATLANTIQUE POUR L'ACQUISITION D'UN ENTREPOT EN VUE DE LA REALISATION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Claude BODET

Dans l'attente de l'élaboration de son futur pacte de gouvernance et de solidarité, CAP ATLANTIQUE a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er juillet 2021, d'affecter aux communes, pour l'exercice 2021, les montants des fonds de concours dont elles bénéficiaient au mandat précédent.

La règle pour 2022 n'est pas encore connue, néanmoins la commune souhaite solliciter une aide financière auprès de CAP ATLANTIQUE pour le projet d'acquisition d'un nouveau Centre Technique Municipal dans le cadre de son pacte de gouvernance et de solidarité.

Saint Lyphard est une commune en pleine expansion démographique. Avec + 10 % de population en 5 ans, la commune compte désormais après le recensement de 2022, 5200 habitants.

La commune ne possède pas de Centre Technique et les 12 agents communaux des services techniques travaillent dans un hangar non isolé, situé en plein cœur de bourg et donc sans possibilité de réaménagement ou extension et sans respect des règles d'hygiène et sécurité fondamentales (pas de vestiaires, pas de douches/sanitaires, équipe avec mixité femme/homme).

Une opportunité d'acquisition d'un entrepôt situé dans la ZAC du CRELIN permettrait de réaliser les missions de service public avec qualité et efficacité et d'offrir aux agents un cadre de travail correct.

Ce projet est donc devenu une priorité pour les élus et est inscrit au Plan Pluri - annuel d'Investissement du mandat.

Le Centre Technique Municipal sera composé d'une partie stockage en mezzanine, d'ateliers de travail en rez - de - chaussée, d'une partie bureau et accueil associations, de sanitaires/douches/vestiaires hommes et femmes, d'une aire de lavage des véhicules.

Un réaménagement de la partie actuelle locaux sociaux (sanitaires/douches/vestiaires/salle de pause) est nécessaire et est chiffrée à hauteur de 139 500€ HT.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite donc solliciter des subventions pour mener à bien ce projet phare du mandat.

Elle sollicite 175 000€ au titre de la DETR Dotation Equipement des Territoires Ruraux et 80 000€ au titre du fonds de concours CAP ATLANTIQUE (ou équivalent dans le cadre de la solidarité communautaire).

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
acquisition BÂTIMENT	990 000,00 €
frais notaires	70 000,00 €
aménagements intérieurs	139 500,00 €
Coût HT	1 199 500,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	500 000 euros catégorie 1	175 000,00 €		14,59%
DSIL				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Fond de concours EPCI		80 000,00 €		6,67%
Autres (à préciser)				
Sous-total		255 000,00 €		
Autofinancement		944 500,00 €		78,74%
Coût HT		1 199 500,00 €		



Vu l'avis de la commission « Finances » du 3 mai 2022 ;
Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de CAP ATLANTIQUE (fonds de concours ou équivalent) dans le cadre de son pacte de gouvernance et de solidarité en vue de l'acquisition d'un entrepôt pour y loger le futur Centre Technique Municipal à hauteur de 80 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération ;
- **DIT** que le montant de subvention sera inscrit au budget principal de l'exercice.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui
sans objet

TARIFS COMMUNAUX 2022

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Madame CRUSSON, adjointe au Maire en charge des finances propose à l'assemblée un rajout des tarifs votés fin 2021 pour l'année 2022. En effet, nous sommes sollicités pour louer les terrains de tennis extérieurs par des clubs dans le cadre d'entraînements en vue de tournois locaux.

Il est décidé de fixer le tarif de 75 € par semaine par terrain sur la base de 3h/jour du lundi au samedi.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} juin 2022 et ne concernent que les clubs, pas les particuliers.

Vu l'avis de la commission « Finances » du 3 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOpte** ce tarif terrain de tennis 2022 tels que figurant dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que ce nouveau tarif est applicable à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Tarifs communaux
sans objet

CONVENTION CPIE – ANIMATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Roger COUÉ

Intervention de Monsieur BODET : CAP ATLANTIQUE a également signé une convention avec le CPIE pour des actions d'animation au niveau de son territoire. Chaque commune peut ensuite librement signer une convention avec le CPIE pour développer des actions spécifiques sur sa commune.

Dimanche 22 mai aura lieu la journée de la biodiversité organisée en collaboration avec le comité participatif Environnement – Rendez-vous à 9h30 aux jardins partagés pour une présentation de la biodiversité locale puis à 11h00 à Bombardant pour une explication autour des haies.

La ville de SAINT-LYPHARD considère que les actions de sensibilisation auprès de différents publics, la capacité à animer et à accompagner des projets sur le terrain du CPIE LOIRE OCEANE répondent à l'intérêt général des citoyens du territoire et aux objectifs qu'elle a définis en matière de politique d'environnement et de développement durable sur son territoire.

Il vous est proposé d'adopter la convention d'animation et de sensibilisation du grand public à la richesse et la fragilité du patrimoine proposée par le CPIE et jointe en annexe de cette délibération.

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le projet de convention d'animation et de sensibilisation avec le CPIE ;
- **AUTORISE** le Maire à finaliser et à signer cette convention avec le CPIE ;
- **PREND NOTE** que le montant de la participation prévisionnelle annuelle de la Commune est fixée à 1835 € avec un paiement de 50%, soit **917,50 €** à la signature de la présente convention et 50%, soit **917,50 €** après déroulement de l'action ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 65568.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui	<input checked="" type="checkbox"/> Convention CPIE
	Les statuts
	Les membres
sans objet	<input type="checkbox"/>

ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRÉ YD 06 A KERTRAIT

Rapporteur : Roger COUÉ

Monsieur COUE rappelle au Conseil municipal que la sauvegarde du petit patrimoine de SAINT LYPHARD tient à cœur des élus.

La commune compte 34 croix de village qui sont l'expression d'une foi religieuse chère à nos anciens.

En collaboration avec l'association ARCHIVES et HISTOIRE, la commune a pu sauvegarder celle de KERTRAIT.

Voici son histoire :

La croix en fonte de Kertrait date du début du XXème siècle. Kertrait est le dernier village à l'ouest de la commune sur la D52. Le nom de ce village pourrait provenir de l'ancien breton Ker-Treizh qui signifie « hameau de passage ». Cette croix a été édifiée au début des années 1900 par la famille JUBE, habitant en ce lieu. Vers les années 2005, elle a été restaurée par la famille LEGAL CLEMENT.

C'est le 12 avril 2008 que Mr et Mme LESURTEL, nouveaux acquéreurs de la maison qui incluait l'enclos avec la croix, ont souhaité le déplacement de celle-ci vers l'extrémité Est de leur propriété. Après le refus des services de l'Equipement pour son implantation jugée dangereuse à cet endroit, l'association ARCHIVES ET HISTOIRE intervient pour la sauvegarde de la croix. Après concertation avec la mairie de SAINT LYPHARD, la croix fut démontée et entreposée le 20 avril 2011 sur le terrain communal de la zone d'activités de CRELIN.

Quelques membres de l'association se mirent alors en quête d'un nouvel emplacement. N'ayant aucun espace public dans le village, nous avons sollicité plusieurs familles et après un certain temps, nous avons fini par avoir l'accord de deux familles pour la cession d'une petite partie de leur propriété.

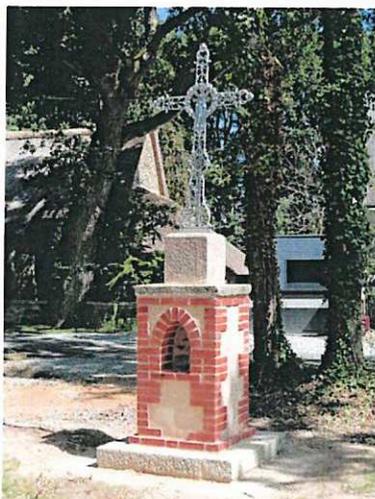
Dans un premier temps, celui de Monsieur VALTEAU et de Madame COUANON, habitant en face de la croix et ensuite, celui de Madame TERRIEN Denise et de son fils Michel, pour la cession gratuite d'une partie d'une parcelle leur appartenant à l'ouest du village.

C'est ainsi que ce dernier emplacement fut retenu par la Mairie et ARCHIVES ET HISTOIRE.

Le projet de déplacement de ce petit patrimoine du village de KERTRAIT se concrétisa avec la mairie de ST LYPHARD début 2019...Mais après la démission d'un premier artisan maçon et la difficulté à trouver un nouvel artisan, il aura fallu attendre le 17 juillet 2020 pour contempler la croix entièrement restaurée dans son nouvel emplacement !

Il est ainsi nécessaire de régulariser par acte notarié cet accord avec les consorts TERRIEN pour l'acquisition d'une partie de leur parcelle en vue d'une cession gratuite à la commune pour préserver la CROIX de KERTRAIT.

L'estimation des Domaines n'est pas requise.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **VALIDE** le bornage contradictoire avec les consorts TERRIEN joint à cette délibération ;
- **DIT** que le coût du bornage sera à la charge de la mairie ;
- **CONSTATE** l'accord des consorts TERRIEN pour une cession gratuite à la commune conformément au courrier joint à cette délibération ;
- **AUTORISE** l'acquisition gratuite de la portion de parcelle YD 06 par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître GUIHARD à HERBIGNAC ainsi que toutes les pièces afférentes à cette délibération ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la mairie.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- | | |
|------------|--|
| oui | <input checked="" type="checkbox"/> Bornage du terrain |
| | Courrier de la cession gratuite |
| sans objet | <input type="checkbox"/> |

APPEL A CANDIDATURE – CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Nolwenn JOSSO

Intervention de Madame JOSSO : le 04 juin prochain aura lieu une permanence à la Maison Félix et à la mairie annexe de La Madeleine pour renseigner les personnes qui seraient intéressées pour intégrer le Conseil des Sages.

Intervention de Monsieur BODET : un grand merci à Dominique GOULENE HENRY et Nolwenn JOSSO pour le gros travail en amont de cette délibération – Merci également à la commission des affaires sociales.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale a validé la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages » lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021. Cette instance est conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et à laquelle notre commune a adhéré en juin dernier.

Le Conseil des Sages de Saint-Lyphard est une instance de réflexions et de propositions, ouverte aux Lyphardais âgés de 55 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général. Le nombre de membres sera au maximum de 27. Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Le Conseil Municipal du 29 juin 2021 a acté la création du conseil des sages. La mairie lance maintenant un appel à candidatures auprès de la population.

✚ Voici les conditions pour rejoindre le Conseil des Sages :

- être âgé(e) de 55 ans ou plus,
- être domicilié(e) à Saint-Lyphard,
- être libéré(e) de toute activité professionnelle,
- être sans mandat électif (politique, associatif, syndical),
- être suffisamment disponible pour participer aux réunions et rencontres prévues

Les candidats ont jusqu'au 15 JUIN 2022 pour candidater, soit directement en ligne sur le site de la commune, soit en remplissant un formulaire papier disponible en mairie.

Après cet appel à candidatures, la composition du Conseil des Sages sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages) et sera validé en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission de la Vie Sociale du 31 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DE DÉCIDER** le lancement de l'appel à candidatures des futurs membres du Conseil des Sages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui
 sans objet

LOGO DE LA COMMUNE ET CHARTE GRAPHIQUE

Rapporteur : Claude BODET

Intervention de Monsieur BODET : merci à Lisa GAMBIER et Geneviève PICHOT pour leur gros investissement autour de ce dossier et à la commission « Communication ».

Un des projets phares du mandat 2020-2026 est la mise en place d'une identité visuelle pour la commune. En effet, SAINT LYPHARD ne possède à ce jour qu'un blason, écusson de la commune.

Un travail collaboratif a été réalisé entre la commission « Communication » et l'agence nazairienne « Second regard ».

De ce travail est né un logo, reflet des ambitions des élus pour SAINT LYPHARD et de son côté naturel, entre Brière, mer et marais.

En voici la lecture et le sens :



1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
 Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
 mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
 Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Ce Y dont la branche gauche, pleine, se fait l'écho de l'institution que représente la Mairie, de ses obligations légales vis-à-vis des citoyens, des réglementations qui s'imposent à une collectivité.

Complémentaire, la branche droite, divisée en multiples gouttes, se fait le reflet de la diversité des habitants et des acteurs de la vie lyphardaise, mais aussi de l'ambition politique de concilier réglementation et fantaisie, originalité, et diversité.

Ensuite, l'éclaboussure formée par les gouttes rappelle que notre commune est entourée d'eau, entre la mer, les marais et la Brière. Leur mouvement dynamique témoigne quant à lui de l'attention portée par les élus à l'enfance et la jeunesse à SAINT LYPHARD, mais aussi au déploiement du sport et la vivacité du tissu associatif.

Enfin, ses couleurs ! Le vert, bien sûr, pour nature, environnement et biodiversité dont leur préservation constitue un enjeu majeur dans les décisions politiques. Le bleu, pour l'eau. Le marron, en écho aux 900 toits de chaume à SAINT LYPHARD. Puis, le rouge, pour le dynamisme, pour la touche de « pep's », moteur de notre commune.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **PREND ACTE** de la nouvelle identité visuelle de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a décliné ce logo dans la charte graphique et les supports de communication de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui

sans objet

TARIFS CAMPS D'ETE 2022

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Monsieur Robin BERCEGEAY informe l'assemblée que trois camps sont prévus cet été à la Ribambelle à l'île aux pies (56) et à la ferme pédagogique La Garlais de DERVAL.

3 séjours :

Ile aux pies 5 jours 25 au 29 juillet :

15 enfants + 3 animateurs

Budget hors personnel : 2715 €

Ferme pédagogique La Garlais de Derval du 22 au 24 août :

12 enfants + 2 animateurs

Budget : hors personnel : 1454 €

Ferme pédagogique La Garlais de Derval du 24 au 26 août :

12 enfants + 2 animateurs

Budget hors personnel : 1454 €

Monsieur Robin BERCEGEAY propose de fixer la participation des parents à 40 € la journée, qui correspond au coût du séjour, le solde étant pris en charge par la commune (frais personnel) :

Séjour Ile aux pies

Coût complet 62.12 € par enfant

Facturé 40 euros par enfant par jour aux familles

Séjour Ferme pédagogique

Coût complet 70.82 € par enfant

Facturé 40 euros par enfant par jour aux familles

CONSIDÉRANT que lesdits tarifs ont été apportés à la connaissance des Conseillers Municipaux et joints à la convocation.

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 03 mai 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal :

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **D'APPROUVER** la participation des familles pour ces mini-camps d'été 2022 à hauteur de 40 € la journée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

DETERMINATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2022,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir du 1^{er} janvier 2022 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

➤ **ADOPTE** le taux de 100 % pour le mandat, soit du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui	<input type="checkbox"/>
Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/>

REGLEMENT DE FORMATION

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe pas de règlement de formation à ce jour dans la collectivité,

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la concertation entre l'Autorité Territoriale et le groupe de travail RH mis en place sur la commune,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 29 mars 2022 relatif au règlement de formation,

CONSIDÉRANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

CONSIDÉRANT que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,

- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

CONSIDÉRANT dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui Le règlement de formation

Sans objet

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un arrêté (n° 1135) datant du 10 juillet 2007 accordant des autorisations spéciales d'absence (ASA) au personnel communal à l'occasion des évènements familiaux.

CONSIDÉRANT que depuis cette date, de nouvelles réglementations sont applicables,

CONSIDÉRANT que les mœurs et les compositions familiales ont évoluées,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la concertation entre l'Autorité Territoriale et le groupe de travail RH mis en place sur la commune,

Vu l'avis du comité technique du 25 avril 2022,

CONSIDÉRANT que les agents communaux peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi, sous réserve des nécessités de service,

CONSIDÉRANT que les autorisations spéciales d'absence ne sont pas des congés. Elles s'en distinguent par leur objet,

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOpte** les modalités ci-annexées relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence. Ces modalités annulent et remplacent les dispositions antérieures en la matière.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui les modalités ci-annexées relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence
 Sans objet

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Directeur des Services Techniques a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2022.

CONSIDERANT que la personne recrutée, en vue de son remplacement, a le grade de Technicien principal de 1^e classe, et que ce poste ne figure pas au tableau des effectifs, il est proposé de créer :

- un poste à 35h de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Il informe également que dans le cadre d'une évolution de carrière, il est proposé de créer :

- un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, afin d'anticiper un avancement de grade.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un poste de d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOpte** le tableau des emplois suivants ;
- **DECIDE** d'adopter la (les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Tableau de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
 sans objet

INFORMATIONS DIVERSES :

Dimanche prochain aura lieu un spectacle hors les murs pour clôturer la saison culturelle. Rendez-vous à la Pierre Fendue à 15h.



Un dimanche après-midi, en famille

DIMANCHE 22 MAI

Infos pratiques :

Ray sur le parking de l'Espace Culturel à 15h et laissez-vous guider vers le lieu de spectacle qui vous sera alors dévoilé. N'oubliez pas d'apporter et d'apporter, propices à la détente, de quoi être bien installés. En cas de pluie, restez en salle.



FABLE CHORÉGRAPHIQUE AUTOUR D'UN ARBRE

L'HERBE SOUS LE PIED Par la Compagnie 4 à Corps



Se blottir au pied d'un arbre, goûter son ombre, écouter ses racines, se laisser chatouiller par le bruissement de son feuillage, admirer son majestueux langage.
Et face à cette immobilité apparente qui ne cesse de creuser la terre et viser les nuages, remonter pas à pas vers ce qui nous lie.
Une fable chorégraphique sans parole touchante et surprenante qui invite le spectateur à se connecter à sa nature ancestrale.



THÉÂTRE ET POÉSIE

CURE DE THALASSOËSIE Par le Théâtre des Cabines



Un spectacle régénérateur qui soigne les maux par les mots.
Des bleus à l'âme, la soufre à l'envers, le moral dans les chaussettes.
Que direz-vous d'une cure de Thalassoësie ? En soignant les maux du corps et de l'esprit avec les mots de la poésie, la Thalassoësie s'invite tendrement et joyeusement dans nos vies. La Cure de Thalassoësie est née d'une envie de rendre accessible la poésie, de jouer avec les mots, de les faire danser, respirer et rimer.

« Voilà une chose dont on ne parle presque jamais et qui devrait faire partie de notre mode de vie : la lecture de la poésie. Les médecins auraient dû prescrire la poésie comme traitement contre le stress. Prenez deux poèmes par jour, un le matin et un autre le soir. Trouvez un vers qui vous plaît et ruminez-le durant toute la journée jusqu'à ce qu'il s'incruste dans votre esprit. »
L'art de lire la poésie, de Dany Laferrière

La vie associative repart et c'est avec plaisir que nous constatons que chaque week-end sur la commune, diverses manifestations sont proposées.

Le festival LA NOCTURNE aura lieu début juillet sur deux jours pour la première fois.

La fête des METAIS célébrera ses 40 ans.

Des travaux importants sur l'escalier du BELVEDERE vont être nécessaires et auront pour conséquence la fermeture du clocher aux visites du public.

La mairie reprend les manifestations estivales en lieu et place de la SPL.

Le programme est ambitieux.

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

FEU D'ARTIFICE**Mercredi 13 juillet
2022 à 23h**

rendez-vous au plan d'eau

Animations enfants des mardis
avec Graines d'art et Jeux du
pays guérandais, de 15h à 17h,
place de l'église.

19/07 : nichoir à oiseaux et
10 jeux d'adresses,

26/07 : initiation au cirque et
10 jeux d'adresses,

09/08 : atelier bâton de pluie et
10 jeux d'adresses

16/08 : jeux géants et 10 jeux
d'adresses. Sans inscription
préalable.

**Vendredi 8 juillet à 9h30 et
vendredi 26 août à 16h**

**DÉCOUVERTE DU
PATRIMOINE**

Sorties pédestres et à vélo
guidées par Archives et
histoire. Gratuit. 15 personnes
maximum. Inscriptions à
l'office de tourisme.

**Vendredi 8 juillet et vendredi
26 août de 18h à 21h**

**MARCHÉ DES
PRODUCTEURS ET REPAS**

Découvrez et déguster des
spécialités 100% locales !
Nos producteurs ont dû
talents !

**Mardi 12 juillet à 10h et
mardi 2 août à 17h**

BALADES CONTÉES

Circuit familial à partir de 5
ans (poussette non acceptée).
Durée 2H30. 3€ jusqu'à 12
ans et 7€ adulte. Inscription
à l'office de tourisme. 50
personnes maximum.

**Vendredi 22 juillet de 14h30
à 16h30**

ATELIER VANNERIE

Base de loisirs de St-Lyphard
; repli à la Maison Félix si
intempéries. Inscription à
l'office de tourisme. Gratuit.
12 personnes maximum.

**Vendredi 29 juillet et
vendredi 19 août à 20h**

CONTEUR DE BRIERE

En partenariat avec
l'association Conteur de
Brière. Four de Keralio. 50
personnes maximum. Gratuit.
Durée 2h. Inscriptions à l'office
de tourisme.

**DECISIONS DU MAIRE :***Informations sur les marchés attribués*

Accord cadre	Type de Marché	Durée	Entreprise attributaire	Montant maximum du Marché T.T.C.
Entretien de la VOIRIE	Travaux - Accord cadre	1 an renouvelable 3 fois au maximum par tacite reconduction	CHARIER La Turballe	256 204,80€ / an
Tonte des ESPACES VERTS	Travaux - Accord cadre	1 an renouvelable 3 fois au maximum par tacite reconduction	EFFIVERT Pontchateau	22 161,42 € / an
BALAYAGE des rues	Travaux - Accord cadre	1 an renouvelable 3 fois au maximum par tacite reconduction	VEOLIA Grandjouan Nantes	18 702,72 € / an
Entretien des FOSSÉS	Travaux - Accord cadre	1 an renouvelable 3 fois au maximum par tacite reconduction	2 LTP Trignac	40 494,00 € / an

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

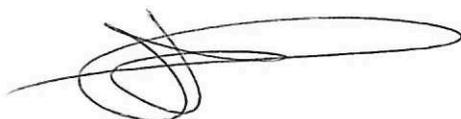
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE	Travaux - Accord cadre	1 an renouvelable 3 fois au maximum par tacite reconduction	LEMÉE TP Saint Dolay	20 160,00 € / an
Construction d'un ossuaire	Travaux	Démarrage des travaux le 7 mars 2022 - délai 3 mois	Ateliers de la Brière Maçonnerie Lucas Couverture MAGUERO	35 914,00 €
TRACTEUR AGRICOLE fauchage - débroussaillage	Fournitures	Livraison à compter du 20 novembre 2022	MODEMA Massey Ferguson à Puceul	93 600,00 €

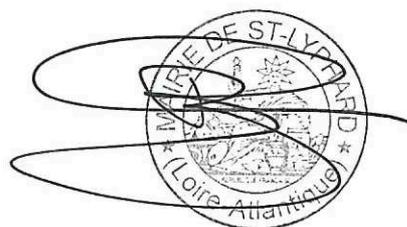
Prochain Conseil municipal le 30 juin 2022

Levée de la séance à 22h30

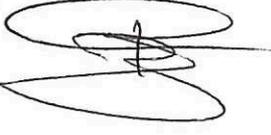
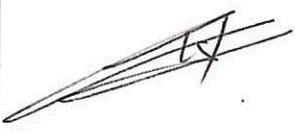
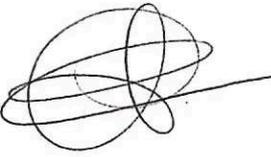
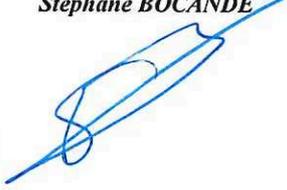
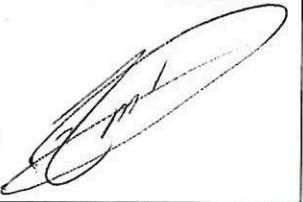
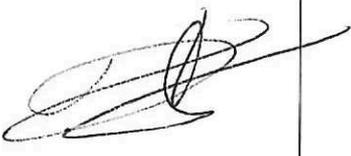
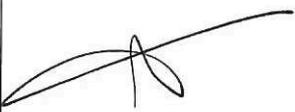
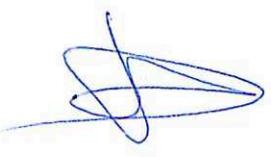
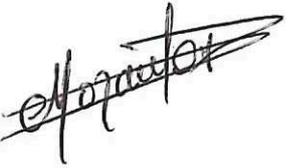
**Le Secrétaire de séance,
Aurélien BÉNIGUÉ**



**Le Maire,
Claude BODET**



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

Claude BODET 			
Roger COUÉ 	Tiphaine CRUSSON 	Robin BERCEGEAY 	Dominique GOULENE HENRY 
Stéphane BOCANDÉ 	Geneviève PICHOT Absente Procuration C BODET	Noëwenn JOSSO 	Nicolas AMBROSINI 
Claudia LEGAL 	Raphaël GOURET 	Justine COCARD Absente Procuration T CRUSSON	Christian ALNO BERNIER 
Lucie FREULON 	Christophe RIVÉ Absente Procuration R COUÉ	Pauline MORANTON Absente Procuration C RICHOMME	Aurélien BÉNIGUÉ 
Catherine RICHOMME 	Bernard MORANTON 	Caroline DELAROCHE 	David CHOLON Absente Procuration R GOURET
Dominique BERNIER 	Danielle MARGELLI Absente procuration JC DENIE	Emmanuelle GUÉNO Absente	Jean-Claude DENIÉ 
Bruno MAHÉ 	Suzanna JUDON Absente procuration B MAHE		